

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mai à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 29/04/2025

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Location salle municipale

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 03 avril 2025, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNEE 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2024 et explique qu'il ne présente au vote des élus que les subventions pour lesquelles la commune a reçu une demande, accompagnée d'un compte-rendu financier.

Monsieur le Maire propose aux élus de subventionner les associations suivantes, selon les montants indiqués.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

à l'unanimité :

- FAM Les Fontaines PEYRUIS UNAPEI Alpes de Haute-Provence : 700€
- Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie : 100€
- ADMR : 200€
- Souvenir Français : 100€
- Amicale des anciens combattants : 100€

par 4 voix pour :

- Les Amis de Châteauneuf-Miravail : 1000€
Messieurs GALLIANO René et MARTINOD Jean-Philippe ne participent pas au vote

2. DELIBERATION DE REGULARISATION DES ICNE PASSES EN 2023 PAR ERREUR AU BUDGET PRINCIPAL (OPERATION NON BUDGETAIRE)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2023, il a été constaté par erreur des ICNE sur le budget principal (en effet le budget principal n'est pas soumis à la constatation des ICNE pour les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants) au compte 16884 pour un montant de 121.04 €.

Il est donc nécessaire de régulariser cette erreur par une opération non budgétaire soit :

- Débit du compte 16884 pour un montant de 121.04 €
- Crédit du compte 1068 pour un montant de 121.04 €

Monsieur le Maire invité les conseillers à délibérer sur cette régularisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la régularisation présentée ci-dessus et valide l'opération non budgétaire suivante :

- Débit du compte 16884 pour un montant de 121.04 €
- Crédit du compte 1068 pour un montant de 121.04 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

3. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE POUR UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SISTERONNAIS-BUËCH (CCSB) ET JABRON-LURE-VANCON-DURANCE (CCJLVD)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délégation de compétences GEMAPI déléguée par les communes de la CCJLVD à la CCJLVD, et ensuite par la CCJLVD au SMAVD, tout comme l'ont fait les communes de la CCSB, le SMAVD a élaboré un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des affluents de la Moyenne Durance. La commune de Châteauneuf-Miravail est donc concernée par ce PPRE.

Cependant, ce PPRE est soumis à une Autorisation Environnementale et à une Déclaration d'Intérêt Général, et, dans ce cadre, doit faire l'objet d'une enquête publique ouverte par AP le 02 avril 2025, et mise en œuvre du 19 mai 2025 au 18 juin 2025.

Le Commissaire Enquêteur sera présent en mairie de Noyers le 19 mai de 9h à 12h.

Les communes du territoire concernées sont toutes sollicitées pour se prononcer sur ce PPRE. En l'absence de délibération négative, la commune est considérée avoir validé tacitement l'intérêt du PPRE.

Monsieur le Maire propose de conserver ce droit à se prononcer sur ce type de décision, et propose de donner un avis favorable à cette démarche.

Il indique également que si le conseil municipal ne se prononce pas ou plus lorsqu'il est consulté, l'Etat pourrait un jour considérer qu'il est devenu inutile de consulter les communes et modifier la loi dans ce sens.

Monsieur le Maire invité les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à cette démarche.

4. TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2025

Ce point sera remis à l'ordre du prochain conseil.

5. LOCATION SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Trail de Haute Provence de louer la salle municipale de la commune du 30/05/2025 au 01/06/2025 à l'occasion de la course organisée ce week-end-là.

Monsieur le Maire propose de la louer pour un montant de 100 euros.

Monsieur le Maire invité les conseillers à délibérer sur cette location

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la location de la salle municipale de la commune de Châteauneuf-Miravail du 30/05/2025 au 01/06/2025 à l'association Trail de Haute Provence pour un montant de 100 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette location.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Consultation nécessaire d'une entreprise pour envisager les réparations de la toiture de l'église

La séance est levée à 19h30.

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 16 mai 2025

Jean-Philippe MARTINOD

